



Procès verbal

Commission des compétitions seniors

Réunion du :	19 février 2026
A :	Réunion Electronique
Président :	M. Christian Dubail
Présents :	Mme Jocelyne Knipillaire Mrs. Joel Barrand - Didier Bontemps - Jean-Claude Buessard - Fabrice Simard - Philippe Surdol.

6. Application du Règlement Complémentaire concernant le Code Disciplinaire

En complément des retraits de points effectués suite à sa réunion du 27 janvier 2026, la commission des compétitions seniors entérine les propositions supplémentaires faites par la Commission de Discipline et parues dans le PV du **12 Février 2026**, sous réserve des dossiers ou procédures en cours.

REGLEMENT DECOMPTE DE POINTS ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025 POUR LA SAISON 2025 – 2026 :

- Après calcul des sanctions infligées par la Commission Départementale de Discipline arrêté au 31 décembre 2025, pour la saison 2025-2026 (PV complémentaire du 12 février 2026) et en vertu du règlement complémentaire concernant le code disciplinaire,

D3

BEURE 1	moins 8 points
VAL DE LOUE 2	moins 11 points
LIEVREMONT ARCON 2	moins 1 point Confirmation après dossier traité en appel.

La commission r 2026procède à la mise à jour des classements.

RAPPEL

REGLEMENTATION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LE CODE DISCIPLINAIRE RECTIFICATION DU CLASSEMENT.

RECTIFICATION DU CLASSEMENT PAR LES COMMISSIONS COMPETITIONS SENIORS ET POLE SPORTIF.

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par les Commissions Départementales Compétitions Seniors et technique, sur proposition de la Commission Départementale de Discipline.

Les décisions de la Commission des compétitions seniors sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Ces décisions sont susceptibles d'appel selon les règlements généraux, dans un délai de 48 heures suivant la notification.

Le Président,

C. DUBAIL

La Vice-Présidente,

J. KNIPILLAIRE